

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	Séance du 5 décembre 2023
L'an deux mille-vingt-trois et le cinq décembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le 29 novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire. Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Evelyne ESPENON, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Quentin ROUVIERE, Mohammed AITANE, Michel MUS, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Jean-Claude OBER		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Caroline PLATERO-DELERM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

ASA du Canal de Carpentras – contrat de canal n°2

Annie Millet, Adjointe au Maire délégué à la Transition Ecologique, explique que depuis 2019, le canal de Carpentras travaille à la rédaction d'un nouveau contrat de canal. Le 1er contrat a été mené de 2012 à 2017. Constitué de différents volets d'action (travaux d'hydraulique, action pour l'environnement, action de communication ou de sensibilisation), sa mise en œuvre permet de croiser les enjeux de gestion de l'eau avec ceux du territoire.

Fort de cette expérience, la réalisation d'un contrat de canal n°2 est la suite logique de cette démarche de concertation. En cours de rédaction, ce nouveau contrat devrait être mené pour une période allant jusqu'en 2027. Tous les documents relatifs au contrat de canal étaient téléchargeables sur le site du Canal de Carpentras : <https://www.canaldecarpentras.com/>

Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation. Cet engagement des collectivités passe par :

- L'information et l'association de l'ASA du Canal de Carpentras aux projets d'aménagement structurants de leur territoire ;
- La considération du réseau du Canal de Carpentras (gravitaire et sous-pression) au même titre que les autres réseaux (eau potable, électricité, ...) ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU notamment pour y faire figurer le tracé du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre des demandes d'urbanisme de type permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme situés sur le périmètre de desserte de l'ASA ;
- La prise en compte des avis rendus par l'ASA du canal de Carpentras pour la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et pour les autorisations de construire et lotir délivrées ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial ;
- Le respect de l'interdiction de tout nouveau rejet pluvial dans les canaux du réseau, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal ;

- Leur implication dans les projets de modernisation du réseau d'irrigation (transformation du réseau gravitaire au réseau sous-pression) pour statuer sur la conservation ou non, des canaux qui ne seront plus utilisés par l'ASA dans le cadre de sa mission d'arrosage, pour une utilisation en assainissement pluvial.

L'ASA du Canal de Carpentras participe à l'atteinte de ces engagements en s'engageant elle-même à :

- Animer la commission intercommunale afin d'informer et d'associer les collectivités aux projets du canal ;
- Mettre à disposition des collectivités les données relatives au canal (tracé du réseau périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent ;
- Etudier chaque demande des collectivités vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal de Carpentras.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Contrat de Canal pour la période

Considérant que la Commune de Monteux est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membre du comité de suivi au contrat de canal,

Considérant que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur le territoire,

Considérant que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras,

Considérant que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires de respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues,

APPROUVE les termes du Contrat de canal n°2 avec l'ensemble des documents constitutifs à savoir :

La note de cadrage

Le document contractuel

Le programme d'opérations

Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Espenon à signer ledit contrat ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 12.12.2023

Publié le :

Notifié le :



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Caroline PLATERO-DELERM

Secrétaire de séance